

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 29 JUIN 2018

DELIBERATION N° : 20180629_4

OBJET : Convention d'application de la charte du Parc national
Désignation du représentant de la Commune

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

10 JUL. 2018

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 23
Procuration : 6
Votants : 29
Abstention : 0
Exprimés : 29

L'an deux mille dix-huit, le vingt neuf juin à dix-sept heures dix neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain

Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis
HUET Henri Claude représenté par MOREL Harry Claude
BOYER Julie représentée par HOAREAU Claudette
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par LANDRY Christian

Absents

HOAREAU Jeannick ; GRONDIN Jean Marie ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Le Maire

L'él(u)e délégué(e)



Christian LANDRY

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Rose Andrée MUSSARD, 4^{ème} adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 29 juin 2018



DÉLIBÉRATION N° :

20180629_4

OBJET :

**Convention
d'application de la
charte du Parc national
Désignation du
représentant de la
Commune**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Par délibération n° 20171212_8 du 12 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune à la charte du Parc national.

Cette adhésion a été publiée au Journal Officiel en mai 2018 (JORF n° 0113 du 18 mai 2018).

Pour rappel, la convention a pour objet :

- d'identifier les actions prioritaires concourant à la mise en œuvre de la charte du Parc national de La Réunion sur le territoire de la Commune et de définir, pour chacune de ses actions, le niveau d'implication respectif de chacune des deux parties ;
- de définir les termes du partenariat entre la Commune et le Parc national, particulièrement autour de ces actions ;
- de favoriser un dialogue régulier et suivi entre la Commune et le Parc national.

Elle s'applique sur la partie du territoire communal incluse dans le parc national à savoir, le cœur de parc et l'aire d'adhésion et ce, pour une durée de trois ans.

Pour information, cette convention d'application a été signée le 28 juin 2018 à Grand Coude. Parallèlement, une note de cadrage portant sur le projet porte de parc de Grand Coude a été remise au Secrétariat Général des Hauts.

Cette note a notamment pour but de :

- définir les axes de développement du village de Grand coude ;
- servir de feuille de route au futur chef de projet ;
- pouvoir mobiliser les fonds FEADER (mesure 7.5.4)

Dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre de la convention d'application, il convient à présent de désigner un représentant de la Commune.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de désigner le représentant de la Commune dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre de la convention d'application du Parc national ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le 10/07/2018

ID : 974-219740123-20180629-DCM20180629_4-DE

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20171212_8 du 12 décembre 2017 relative à l'approbation de l'adhésion de la Commune à la charte du Parc national,

Vu la note explicative de synthèse n°4,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 23

Représentés : 6

Pour : 29

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **DESIGNE** madame **JAVELLE Blanche Reine**, représentante de la Commune dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre de la convention d'application du Parc national.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

 **L'élu(e) délégué(e)**



Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **10 JUIL. 2018**